

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

GROUPAMA RISK PREMIUM

PARTIE A – STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Dénomination	GROUPAMA RISK PREMIUM
Forme juridique	FCP de droit français
Société de gestion	Groupama Asset Management
Gestionnaire financier par délégation	DPA Invest
Compartiments/nourricier	–
Durée d'existence prévue	Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
Dépositaire	BNP Paribas Securities Services
Commissaire aux comptes	PwC Sellam
Commercialisateur	Les réseaux de distribution de GROUPAMA (8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France) ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76)

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification OPCVM "Diversifiés"

Objectif de gestion

L'objectif de gestion est d'obtenir, au terme de la durée de placement recommandée supérieure à 3 ans, une performance annualisée supérieure à celle de son indicateur de référence, l'indice composite suivant : pour 50% l'indice des actions européennes MSCI Europe dividendes nets réinvestis, et pour 50% l'indice obligataire JP Morgan EMU.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est le suivant : 50% MSCI Europe dividendes nets réinvestis, 50% JP Morgan EMU.

L'indice MSCI Europe publié par Morgan Stanley International, est un indice représentatif de la

performance des principales sociétés européennes cotées.

L'indice JP Morgan EMU est défini, calculé en euro et publié par la banque JP Morgan. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les principaux Etats européens. La méthodologie complète de construction de cet indice est disponible sur le site Internet de JP Morgan : www.morganmarkets.com.

Cet indicateur de référence équilibré ne constitue pas une contrainte de gestion mais fournit une indication sur les performances et le profil de risque que l'investisseur peut attendre lorsqu'il investit dans le fonds.

Stratégie d'investissement

- Stratégies utilisées

La stratégie d'investissement du fonds repose sur une méthodologie et des outils propriétaires développés par DPA Invest qui permettent d'évaluer les perspectives de rendement à long terme des principales classes d'actifs

mondiales (actions, obligations et devises des pays membres de l'OCDE).

L'exposition du fonds à ces classes d'actifs et aux diverses zones géographiques se fait selon un processus en deux temps :

Dans un premier temps, la recherche d'un « portefeuille stratégique », optimal pour l'investisseur qui, sans opinion sur les tendances de court terme des marchés, cherche à optimiser son investissement dans la durée.

Dans un deuxième temps, ce « portefeuille stratégique » est modifié si nécessaire pour tenir compte de l'opinion du gestionnaire sur les tendances à court terme des différents marchés, les risques qu'elles représentent et des opportunités offertes par des sous-classes d'actifs non représentées dans le portefeuille stratégique (par exemple en exposant le fonds à des pays en voie d'adhésion ou bénéficiant d'un engagement renforcé de l'OCDE).

Ce processus formalisé d'investissement conduit donc à une allocation effective qui est la résultante de positions prises dans une perspective de moyen et long terme (sensibles à la cherté fondamentale des différents marchés) et de positions purement tactiques (cherchant à tirer profit de la dynamique de court terme des différentes classes d'actifs).

La prise de risque dépend fortement des configurations de marché et des perspectives de rendement sur les différentes classes d'actifs. L'exposition aux obligations dans le portefeuille (dette publique ou privée) peut varier entre -50% (position vendeuse) et +130% (position acheteuse avec effet de surexposition) pour une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre -5 et +10. L'exposition aux actions pourra varier entre 0 et 65% de l'encours du fonds. Enfin, l'exposition aux devises, gérée de façon dynamique, pourra représenter jusqu'à 50% de l'actif net.

- Le FCP sera investis dans les instruments suivants :
 - Actions :

Le portefeuille actions pourra évoluer entre 0 et 65% de l'actif net.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le portefeuille pourra détenir entre 0 et 100% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire ayant reçu une notation égale ou supérieure à A- de S&P ou A3 de Moody's. Pour ces derniers, en cas de dégradation en dessous de BBB- (Agence de notation Standard and Poor's ou équivalent) la société de gestion s'engage à céder les titres dans un délai maximal de 3 mois.

- Parts ou actions d'OPCVM :

Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM

Les OPCVM utilisés pourront être les suivants :

OPCVM « Actions françaises », « Actions de pays de la zone euro », « Actions des pays de la communauté européenne », « Obligations et autres titres de créance internationaux » « Monétaires » « Monétaires court terme », conformes à la directive, de droit français ou OPCVM européens conformes à la directive pouvant leur être assimilés .

▸ Instruments dérivés

Le fonds pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés ou organisés, dans le cadre d'exposition, de couverture ou d'arbitrage du portefeuille au risque actions, de taux, de crédit et de change, dans la limite d'une fois l'actif net de l'OPCVM.

- Aussi bien dans le cadre de la gestion de la trésorerie que pour piloter l'exposition aux différentes classes d'actifs, le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM ou en trackers (supports indicels cotés).
- Afin de gérer la trésorerie et à titre accessoire, le fonds pourra effectuer des dépôts, des prises en pensions, utiliser des OPCVM monétaires, monétaires court terme et, de manière exceptionnelle et temporaire, effectuer des emprunts d'espèces.
- L'OPCVM pourra réaliser des opérations de prêts-emprunts de titres

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- Risque de perte en capital

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.

- Risque actions

Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque actions. En effet, la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

- Risque de taux

Le porteur est exposé au risque de taux. Le risque de taux est induit par les variations non anticipées des taux nominaux ou des taux réels. En cas de hausse des taux d'intérêt, les cours des produits investis en taux fixes peuvent baisser, ce qui peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds. De manière symétrique, si le fonds opte pour une exposition négative aux obligations, une baisse des taux peut avoir un impact négatif sur sa valeur liquidative.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire :

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés. La performance du FCP dépendra des marchés sélectionnés par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les marchés les plus performants.

- **Risque de crédit**

L'OPCVM est exposé au risque crédit compte tenu des limites de notation des émetteurs sélectionnés. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPCVM, peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de change**

Le risque de change existe du fait que l'OPCVM sera investi à hauteur de 50% maximum de son actif net dans des titres ou OPCVM libellés dans une devise autre que l'euro, sa valeur peut baisser si le taux de change varie.

- **Risque de contrepartie :**

Il est lié à la conclusion de contrats d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

Le détail de l'ensemble des risques encourus par l'OPCVM figure dans la note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

- Part I : ouvert à tous souscripteurs.
- Part N : ouvert à tous souscripteurs.
- Part G : réservée aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama SA.
- Part S : Réservée aux compagnies et filiales de Groupama SA.

Montant minimum de la souscription initiale :

- Part I : 150 000 €
- Part N : 50 €
- Part G : 300 000 €
- Part S : 1000 000 €

Le Fonds est destiné en priorité à des investisseurs qui recherchent un instrument permettant une forte diversification de leurs placements entre types d'actifs financiers et zones géographiques. La durée de placement recommandée est de 3 ans.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM : tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP GROUPAMA RISK PREMIUM doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 3 ans et du niveau de risque accepté.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.

Durée minimale de placement recommandée
Supérieure à 3 ans.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou au commercialisateur lorsqu'il a signé une convention avec Groupama Asset Management.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM*	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

Commission de rachat non acquise à l'OPCVM*	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

(*) à ces frais s'ajoutent en Italie, les frais de banque correspondante pour un montant de 50 euros par opération

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ▶ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- ▶ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ▶ une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres selon un mode de calcul forfaitaire.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux maximum : Part I : 1.15% TTC Part N : 1.40% TTC Part G : 0.90% TTC Part S : 0,60% TTC
Commission de surperformance (prélèvement à compter du 28 septembre 2012 sur l'indice composite 50% MSCI Europe dividendes nets réinvestis, 50% JP Morgan EMU)	Actif net	20% TTC au-delà de 50% MSCI Europe DNR 50% JPM EMU
Commission de mouvement perçue par la banque dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Titres Zone Euro: 27,50 € TTC Max Titres Hors Zone Euro: 107.70 € TTC Max
Commission de mouvement perçue par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

* Le supplément de performance représente la différence entre l'actif net du FCP hors provision de frais de gestion variables et la valeur d'un investissement ayant réalisé une performance annualisée égale à celle de l'indice composite (50% MSCI Europe DNR 50% JPM EMU) sur la période de calcul. Cet investissement est réajusté des montants souscrits et du nombre de parts rachetées dans le FCP.

Ces frais sont provisionnés à chaque établissement de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à la performance annualisée de l'indice composite (50% MSCI Europe DNR 50% JPM EMU) sur la période de calcul, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante.

La quote-part des frais variables correspondant aux rachats n'est pas immédiatement acquise à la société de gestion, sauf en cas de liquidation du Fonds, et reste disponible pour une reprise de provision en cas de sous-performance.

A la date de fin d'exercice, la société de gestion prélève un tiers des frais de gestion variables provisionnés.

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

La totalité des revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent à l'OPCVM.

Groupama Asset Management ne perçoit aucune commission en nature (conformément à la réglementation en vigueur) de la part des intermédiaires.

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Conditions de souscription et de rachat

Centralisation tous les jours de bourse ouverts jusqu'à 11 heures auprès de BNP Paribas Securities Services.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont effectuées sur la base de la valeur liquidative du jour et donc à cours inconnu, les règlements afférents intervenant le troisième jour ouvré suivant.

Possibilité de souscrire en montant ou en millièmes de parts sur les 4 catégories de parts.

Possibilité de racheter en millièmes de parts sur les 4 catégories de parts.

Montant minimum de la souscription initiale :

- Parts I : 150 000 €
- Parts N : 50 €
- Parts G : 300 000 €
- Parts S : 1 000 000 €

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse du mois de septembre.

Affectation des résultats

L'OPCVM est composé de plusieurs catégories de parts :

- Parts « I », « N », « G » et « S » de capitalisation.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

L'OPCVM valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux français.

Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

OPCVM à différentes catégories de parts

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Dans les locaux de Groupama Asset Management.

Devise de libellé des parts

Euro.

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 1 décembre 2006.

Il a été créé le 8 décembre 2006.

Catégorie de parts	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1 ^{ère} souscription	Décimalisation	Frais de gestion maximum	Valeur liquidative d'origine
Part I*	FR0010400127	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	150 000 €	1.000ème	1,15%	1 000 €
Part N	FR0011144203	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	50 €	1 000 ^{ème}	1,40%	500 €
Part G	FR0011144211	Capitalisation	Euro	Réservé aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama SA	300 000 €	1.000ème	0,90%	1 000 €
Part S	FR0011144229	Capitalisation	Euro	Réservé aux compagnies et filiales de Groupama SA.	1 000 000 €	1.000ème	0,60%	1 000 €

* comprenant l'ensemble des porteurs de parts ayant souscrit dans le FCP avant la création des catégories de part.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 58 Bis rue La Boétie - 75008 Paris - France.

La politique de vote aux Assemblées Générales peut être consultée sur le <http://www.groupama-am.fr> et au siège social de Groupama Asset Management.

Un rapport rendant compte de la manière dont la société a exercé ses droits de vote aux Assemblées Générales est établi, dans les quatre mois suivant la clôture de son exercice et ce à compter de l'exercice 2005. Ce rapport peut être consulté sur le site <http://www.groupama-am.fr> et au siège social de Groupama Asset Management.

Point de contact :

Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de GROUPAMA ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Date de publication du prospectus : 28/10/2011.

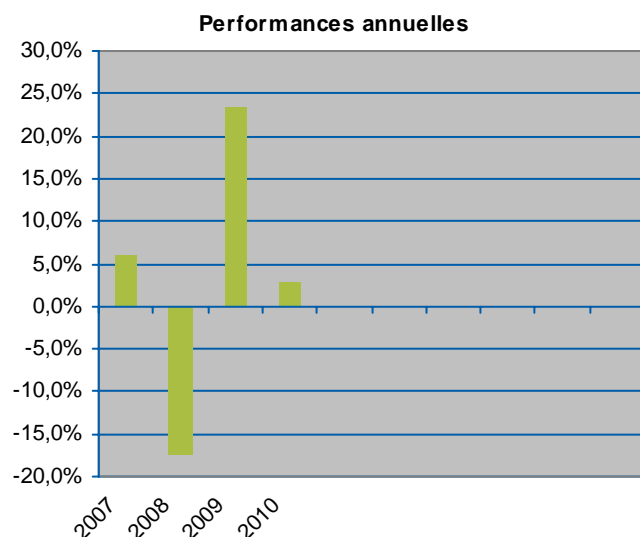
Le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org/>) contient des informations complémentaires sur la liste de documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Les informations concernant l'OPCVM sont disponibles sur le site <http://www.groupama-am.fr>

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B – STATISTIQUE

PERFORMANCE DE L'OPCVM AU 31/12/2010 (en Euro)



GROUPAMA RISK PREMIUM - I C

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	2.88%	1.54%	-
EONIA capitalisé+2,5%	3.01%	4.34%	-

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Ancien indicateur de référence :

A partir du 30/09/2011, l'indicateur de référence est : 50% MSCI Europe dividendes nets réinvestis, 50% JP Morgan EMU. Les performances affichées doivent être calculées coupons nets réinvestis.

PRESENTATION DES FRAIS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/09/2010

Frais de fonctionnement et de gestion	1.10 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM	0.13 % -
Autres frais facturés à l'OPCVM Commission de surperformance Commissions de mouvement	0.04% -
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1.19 %

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement.

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/09/2010

Il n'y a eu aucune transaction sur action lors de cet exercice. Dès lors, les frais de transaction sur le portefeuille action ont été nuls.

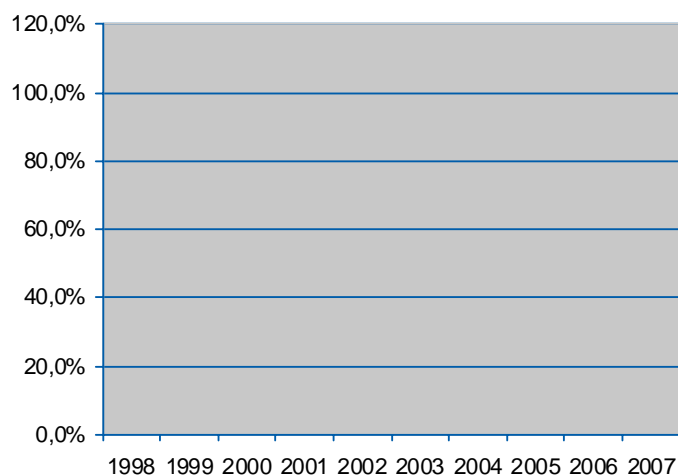
PARTIE B – STATISTIQUE

Les statistiques seront complétées ultérieurement, la part N ayant été créée le...

PERFORMANCE DE L'OPCVM AU jj/mm/aaaa

GROUPAMA RISK PREMIUM – N C

Performances annuelles



Une performance calculée sur une durée inférieure à un an ne peut en aucun cas être affichée.

Les performances affichées doivent être calculées coupons nets réinvestis.

Cette partie sera renseignée ultérieurement :

PRESENTATION DES FRAIS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU jj/mm/aaaa

Frais de fonctionnement et de gestion	%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements	..%
Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	..%
Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM	- ..%
Autres frais facturés à l'OPCVM	..%
Commission de surperformance	..%
Commissions de mouvement	..%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	..%

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement.

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Cette partie sera renseignée ultérieurement :

INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU jj/mm/aaaa

Les frais de négociation sur le portefeuille actions ont représenté ..% de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de de l'encours moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

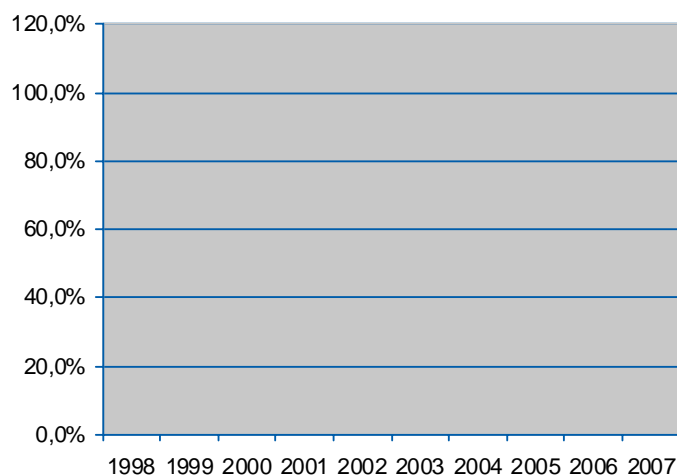
Classes d'actifs	Transactions
Actions	..%
Titres de créance	..%

PARTIE B – STATISTIQUE

Les statistiques seront complétées ultérieurement, la part G ayant été créée le...

PERFORMANCE DE L'OPCVM AU jj/mm/aaaa

Performances annuelles



Une performance calculée sur une durée inférieure à un an ne peut en aucun cas être affichée.

Les performances affichées doivent être calculées coupons nets réinvestis.

Cette partie sera renseignée ultérieurement :

PRESENTATION DES FRAIS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU jj/mm/aaaa

Frais de fonctionnement et de gestion	%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements	..%
Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	..%
Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM	- ..%
Autres frais facturés à l'OPCVM	..%
Commission de surperformance	..%
Commissions de mouvement	..%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	..%

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement.

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Cette partie sera renseignée ultérieurement :

INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU jj/mm/aaaa

Les frais de négociation sur le portefeuille actions ont représenté ..% de l'actif moyen.
Le taux de rotation du portefeuille actions a été de de l'encours moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

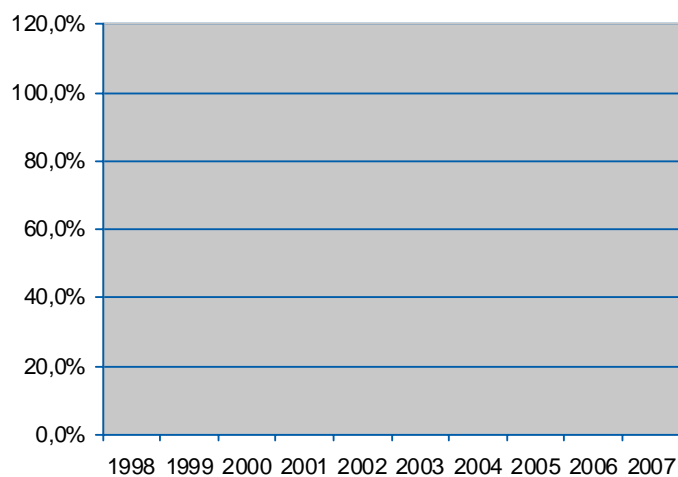
Classes d'actifs	Transactions
Actions	..%
Titres de créance	..%

PARTIE B – STATISTIQUE

Les statistiques seront complétées ultérieurement, la part S ayant été créée le...

PERFORMANCE DE L'OPCVM AU jj/mm/aaaa

Performances annuelles



Une performance calculée sur une durée inférieure à un an ne peut en aucun cas être affichée.

Les performances affichées doivent être calculées coupons nets réinvestis.

GROUPAMA RISK PREMIUM – S C

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM			
Indicateur de référence :			

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Cette partie sera renseignée ultérieurement :

PRESENTATION DES FRAIS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU jj/mm/aaaa

Frais de fonctionnement et de gestion	%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements	..%
Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	..%
Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM	- ..%
Autres frais facturés à l'OPCVM	..%
Commission de surperformance	..%
Commissions de mouvement	..%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	..%

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement.

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Cette partie sera renseignée ultérieurement :

INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU jj/mm/aaaa

Les frais de négociation sur le portefeuille actions ont représenté ..% de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de de l'encours moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	..%
Titres de créance	..%

NOTE DETAILLEE

1	Caractéristiques générales	1
1.1	Forme de l'OPCVM	1
1.2	Acteurs	2
2	Modalités de fonctionnement et de gestion	3
2.1	Caractéristiques générales	3
2.2	Dispositions particulières	4
3	Informations d'ordre commercial	11
4	Règles d'investissement	12
	Méthode de calcul de l'engagement Hors Bilan	12
5	Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	12
5.1	Méthodes de valorisation	12
5.2	Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe	13
5.3	Méthode de comptabilisation des frais	13

1 CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1 Forme de l'OPCVM

Dénomination

Groupama Risk Premium

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

FCP de droit français.

Date de création

8 décembre 2006

Durée d'existence prévue

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription	Décimalisation	Frais de gestion maximum	Valeur Liquidative d'origine
I*	FR0010400127	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	150 000 €	1 000 ^{ème} de part	1,15%	1 000 €
N	FR0011144203	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	50€	1 000 ^{ème} de part	1,40%	500€
G	FR0011144211	Capitalisation	Euro	Réservée aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama SA	300 000 €	1 000 ^{ème} de part	0,90%	1 000 €
S	FR0011144229	Capitalisation	Euro	Réservée aux compagnies et filiales de Groupama SA	1 000 000 €	1 000 ^{ème} de part	0,60%	1 000 €

* comprenant l'ensemble des porteurs de parts ayant souscrit dans le FCP avant la création des catégories de part.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 58 bis rue La Boétie - 75008 Paris - France.

Point de contact :

Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de GROUPAMA; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

1.2 Acteurs

Société de Gestion

Groupama Asset Management, 58 bis, rue La Boétie - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

Délégué

Délégué financier :

DPA Invest, 14/16, rue de Courcelles - 75008 Paris – France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 06-30 le 26 octobre 2006.

Délégué administratif et comptable :

BNP Paribas Fund Services France, société par actions simplifiée, 3 rue d'Antin, 75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

Dépositaire - Conservateur :

BNP Paribas Securities Services, Société en commandite par actions, Etablissement de crédit, agréé par l'Autorité de Contrôle Prudential.

Siège social : 3 rue d'Antin, 75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 PANTIN.

Centralisateur des souscriptions/rachats - Tenue du passif par délégation :

BNP Paribas Securities Services.

Il est également, pour le compte du FCP, teneur de compte émetteur et centralisateur.

Commissaire(s) aux comptes

PwC Sellam, 49-53 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris - France, représenté par Monsieur Patrick SELLAM.

Commercialisateurs

Les réseaux de distribution de GROUPAMA, 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management.

Conseiller

Néant

2 MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

2.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :
La tenue du passif est assurée par le dépositaire, BNP Paribas Securities Service.
Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.
- Droits de vote :
Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts:
Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.
- Décimalisation :
Parts I, N, G, S Possibilité de souscrire et de racheter en 1 000^{ème} de part.

Date de clôture

- Dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre.
- Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de septembre 2007.

Régime fiscal

- L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés ; selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenus dans l'OPCVM.
- Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.
- Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

2.2 Dispositions particulières

Classification

OPCVM "Diversifiés"

Objectif de gestion

L'objectif de gestion est d'obtenir, au terme de la durée de placement recommandée, supérieure à 3 ans, une performance annualisée supérieure à celle de son indicateur de référence, l'indice composite suivant : pour 50% l'indice des actions européennes MSCI Europe dividendes nets réinvestis, et pour 50% l'indice obligataire JP Morgan EMU.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est le suivant 50% MSCI Europe dividendes nets réinvestis, 50% JP Morgan EMU.

L'indice MSCI Europe, publié par Morgan Stanley International, est un indice représentatif de la performance des principales sociétés européennes cotées.

L'indice JP Morgan EMU est défini, calculé en euro et publié par la banque JP Morgan. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les principaux Etats européens. La méthodologie complète de construction de cet indice est disponible sur le site Internet de JP Morgan : www.morganmarkets.com

Cet indicateur de référence équilibré ne constitue pas une contrainte de gestion mais fournit une indication sur les performances et le profil de risque que l'investisseur peut attendre lorsqu'il investit dans le fonds.

Stratégie d'investissement

- Description des stratégies utilisées :

- Stratégies particulières de l'OPCVM :

La stratégie d'investissement du fonds repose sur une méthodologie et des outils propriétaires développés par DPA Invest qui permettent d'évaluer les perspectives de rendement à long terme des principales classes d'actifs mondiales (actions, obligations et devises des pays membres de l'OCDE).

L'exposition du fonds à ces classes d'actifs et aux diverses zones géographiques se fait selon un processus en deux temps :

1. La recherche d'un « portefeuille stratégique », optimal pour l'investisseur qui, sans opinion sur les tendances de court terme des marchés, cherche à optimiser son investissement dans la durée. Cette recherche suit le processus suivant :
 - Définition d'un scénario macro-économique à court, moyen et long terme sur les taux monétaires, les profits des entreprises et l'inflation des zones géographiques figurant dans l'allocation ;
 - Evaluation des rendements attendus à moyen et long terme sur les principales classes d'actifs compte tenu de ce cadre macro-économique et de leurs cours d'achats. Une telle évaluation repose sur les modèles classiques de valorisation pour ces classes d'actifs, développés et enrichis par DPA Invest ;
 - Calcul, à partir de ces rendements attendus, du « portefeuille stratégique », optimal pour l'investisseur à moyen ou long terme investissant sur une base fondamentale. Pour ce faire, on recourt à divers outils d'analyse développés par DPA Invest (générateurs de scénarios financiers, optimiseurs dynamiques de portefeuille).

2. Dans un deuxième temps, ce « portefeuille stratégique » est modifié si nécessaire pour tenir compte de l'opinion du gestionnaire sur les tendances à court terme des différents marchés, les risques qu'elles représentent et des opportunités offertes par des sous-classes d'actifs non représentées dans le portefeuille stratégique (par exemple en exposant le fonds à des pays en voie d'adhésion ou bénéficiant d'un engagement renforcé de l'OCDE, cf. ci-après).

Ce processus formalisé d'investissement conduit donc à une allocation effective qui est la résultante de positions prises dans une perspective de moyen et long terme (sensibles à la cherté fondamentale des différents marchés) et de positions purement tactiques (cherchant à tirer profit de la dynamique de court terme des différentes classes d'actifs).

Le portefeuille diversifié ainsi obtenu est conçu pour être adapté aux besoins d'un investisseur à moyen terme et ayant une aversion pour le risque moyenne. La prise de risque souhaitable pour un tel investisseur dépend naturellement des configurations de marché et des perspectives de rendement sur les différentes classes d'actifs. On peut cependant estimer que la volatilité du fonds fluctuera autour de celle d'un portefeuille équilibré composé de 50% d'actions et 50% d'obligations.

L'attention de l'investisseur est donc attirée sur le fait que la volatilité du fonds et la proportion des divers actifs dans le fonds sont susceptibles d'évoluer très significativement en fonction de leurs cycles de sur-évaluation / sous-évaluation. A la différence d'autres fonds diversifiés, le fonds alloue ses actifs de façon discrétionnaire et dynamique. Ainsi, l'exposition aux obligations dans le portefeuille (dette publique ou privée) peut varier entre -50% (position vendeuse) et +130% (positions acheteuse avec effet de surexposition) pour une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre -5 et +10. L'exposition aux actions pourra varier entre 0 et 65% de l'encours du fonds. Enfin, l'exposition aux devises, gérée de façon dynamique, pourra représenter jusqu'à 50% de l'actif net.

Il faut aussi souligner que le processus d'investissement retenu pour le fonds peut conduire à des positions de spread significatives entre actifs de même type mais appartenant à des zones géographiques différentes. Ainsi, une configuration de marché où les obligations américaines paraîtraient chères relativement aux obligations de la zone euro conduirait à une position vendeuse sur les premières et acheteuse sur les secondes.

De façon générale et sous réserve des précisions apportées ci-dessous, l'implémentation de l'allocation effective du fonds se fait en privilégiant des supports d'investissement liquides avec des coûts d'exécution réduits (benchmarks obligataires, ETF ou autres support d'investissement sur indices boursiers, futures, etc.). Sur la partie obligataire du portefeuille, le fonds privilégie des titres d'émetteurs publics ou des instruments à terme choisis pour optimiser la performance en cohérence avec la sensibilité souhaitée du portefeuille.

La gestion de la partie monétaire est indexée principalement sur le marché monétaire (Eonia) à l'aide d'outils monétaires à rémunération variable (OPCVM monétaires, TCN à taux variables, prises en pension au jour le jour ou à terme). Cette gestion minimise le risque de taux (hors évolution de l'Eonia) et le risque de crédit (limité aux OPCVM monétaires et monétaires court terme ou TCN pour une part limitée du portefeuille, conformément à la réglementation).

- Actifs, hors dérivés intégrés :

- Actions:

Le portefeuille actions pourra évoluer entre 0 et 65% de l'actif net. L'OPCVM peut investir dans des sociétés notées ou non et sans limitation sur leur capitalisation.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille actions, les actions correspondant aux grandes capitalisations des pays appartenant à l'OCDE, en voie d'adhésion ou bénéficiant d'un engagement renforcé de l'OCDE (actuellement la Russie, l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, l'Inde et l'Indonésie), constituent l'univers d'investissement privilégié.

► Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le portefeuille pourra détenir entre 0 et 100% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire.

▪ Nature juridique des instruments utilisés :

L'OPCVM peut investir dans des obligations et titres de créance internationaux à taux fixe ou variable, certificats de dépôt, billets de trésorerie, Euro CP, titres d'Etat (BTF Bons du Trésor à Taux Fixe - BTAN - Bons du Trésor à taux fixes et à Intérêt annuel), BMTN (Bons à Moyen Terme Négociables); libellés en devises émis soit par l'Etat d'un pays membre de l'OCDE, ou en voie d'adhésion, ou bénéficiant d'un engagement renforcé de l'OCDE, soit par des émetteurs publics ou privés.

▪ Le fonds peut notamment tirer profit des opportunités de marché sur les produits de taux en jouant sur la maturité des titres en portefeuille et en ayant recours si nécessaire aux titres indexés sur l'inflation, même si ces derniers sont généralement un peu moins liquides que les titres nominaux.

▪ Répartition dette privée /publique :

L'OPCVM pourra être investi jusqu'à 100% en titres du secteur privé.

▪ Existence de critères relatifs à la notation :

L'OPCVM peut investir dans des obligations et titres de créance internationaux à taux fixe ou variable, libellés en devises émis soit par l'Etat d'un pays membre de l'OCDE, soit par des émetteurs publics ou privés ayant reçu une notation égale ou supérieure à A- de S&P ou A3 de Moody's. Pour ces derniers, en cas de dégradation en dessous de BBB- (Agence de notation Standard and Poor's ou équivalent) la société de gestion s'engage à céder les titres dans un délai maximal de 3 mois.

▪ Duration :

La duration des titres choisis doit permettre le respect de la contrainte de sensibilité du portefeuille de -5 à +10.

► Parts ou actions d'OPCVM :

Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM

Les OPCVM utilisés pourront être les suivants :

- OPCVM « *Actions françaises* », « *Actions de pays de la zone euro* », « *Actions des pays de la communauté européenne* », « *Obligations et autres titres de créance internationaux* » « *Monétaires* » « *Monétaires court terme* », conformes à la directive, de droit français ou OPCVM européens conformes à la directive pouvant leur être assimilés ;

Les OPCVM monétaires et monétaires court terme seront utilisés dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds.

► Des trackers (supports indiciels cotés) pourront être utilisés dans la limite de 10% de l'actif net.

► Instruments dérivés :

Une utilisation des produits dérivés simples va permettre de servir la stratégie de gestion soit par une protection de tout ou partie du portefeuille, soit par une augmentation de son exposition. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés

▪ Nature des marchés d'intervention :

L'OPCVM pourra intervenir sur tous les marchés réglementés ou organisés.

- Risques sur lesquels le gérant pourra intervenir :

Le gérant pourra intervenir sur :

- le risque actions (spécifique à une valeur ou relatif globalement à un indice boursier)
- le risque de taux
- le risque de crédit
- le risque de change

- Nature des interventions :

Le gérant procédera à l'achat ou à la vente d'instruments dérivés dans une optique :

- de couverture
- d'exposition
- d'arbitrage

- Nature des instruments dérivés utilisés :

Sur les marchés réglementés, les interventions se feront sur :

- Les contrats futures : contrat négocié sur un marché réglementé permettant de s'assurer ou de s'engager sur un prix pour une quantité déterminée d'un produit donné (le sous-jacent) à une date future.
- Les options sur contrats futures : contrat qui confère, contre paiement ou réception immédiat d'une prime, la faculté d'acheter ou de vendre, pendant une période limitée, à un prix défini à l'avance, une certaine quantité d'instruments financiers cotés sur un marché de contrats normalisés à terme.

Les opérations sur les marchés dérivés seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net de l'OPCVM.

- ▶ Titres intégrant des dérivés : (warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription etc...)

Les éventuels bons ou droits détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, le fonds n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

- ▶ Les dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de la CEE ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois seront utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.

- ▶ Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.

- ▶ Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le fonds peut mettre en œuvre les opérations suivantes, dans le cadre des limites autorisées par la réglementation :

- Prises en mises en pensions régies par les articles L.432-12 à L.432-19 du Code Monétaire et Financier
- Prêts et emprunts de titres régis par les articles L.432-6 à L.432-11 du Code Monétaire et Financier

Les opérations de mises/prises en pension de titres et de prêts/emprunts de titres opérées dans le but de créer un effet de levier seront occasionnelles.

En revanche, l'OPCVM pourra effectuer des prêts de titres dans une logique de valorisation de lignes existantes dans la limite de 40% de l'actif net.

De même, les prises en pension de titres en vue de permettre la rémunération des liquidités non investies pourront être effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif net.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

- **Risque de perte en capital :**
Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire :**
La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés. La performance du FCP dépendra des marchés sélectionnés par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les marchés les plus performants.
- **Risque actions :**
En effet, la valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société
- **Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :**
Le risque de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant investit dans des actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.
- **Risque lié aux pays émergents**
Les risques de marché sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
- **Risque de taux**
Le porteur est exposé au risque de taux. Le risque de taux est induit par les variations non anticipées des taux nominaux ou des taux réels. En cas de hausse des taux d'intérêt, les cours des produits investis en taux fixes peuvent baisser, ce qui peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds. De manière symétrique, si le fonds opte pour une exposition négative aux obligations, une baisse des taux peut avoir un impact négatif sur sa valeur liquidative.
Fourchette de sensibilité -5 à +10.
- **Risque de change**
Le risque de change existe du fait que l'OPCVM sera investi à hauteur de 50% maximum de son actif net dans des titres ou OPCVM libellés dans une devise autre que l'euro, sa valeur peut baisser si le taux de change varie.
- **Risque de crédit**
L'OPCVM est exposé au risque crédit compte tenu des limites de notation des émetteurs sélectionnés. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPCVM, peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

- Effets possibles de l'utilisation des marchés dérivés :
L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité de l'OPCVM.
- Risque de contrepartie :
Le risque de contrepartie est lié à la conclusion de contrats d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

- Part I : ouvert à tous souscripteurs.
- Part N : ouvert à tous souscripteurs.
- Part G : réservée aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama SA.
- Part S : Réserve aux compagnies et filiales de Groupama SA

Montant minimum de la souscription initiale :

- Part I : 150 000 €
- Part N : 50€
- Part G : 300 000 €
- Part S : 1000 000 €

La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM : Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 3 ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

L'OPCVM est composé de plusieurs catégories de parts :

- Part I : Capitalisation
- Part N : Capitalisation
- Part G : Capitalisation
- Part S : Capitalisation

Caractéristiques des parts

- Valeur liquidative d'origine de la part :
 - Part I : 1 000 €
 - Part N : 500 €
 - Part G : 1 000 €
 - Part S : 1 000 €
- Devise de libellé des parts : euro

Modalités de souscription et de rachat

- Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées tous les jours de bourse ouvrés jusqu'à 11 heures auprès de BNP Paribas Securities Services. Elles sont effectuées sur la base de la valeur liquidative du jour et donc à cours inconnu, les règlements afférents intervenant le troisième jour ouvré suivant.

- L'OPCVM valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux français. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris. .
- Les souscriptions peuvent s'effectuer en montant ou en millièmes de parts sur les quatre catégories de parts.
- Les rachats peuvent s'effectuer en millièmes de parts sur les quatre catégories de parts.

Frais et commissions

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou au commercialisateur lorsqu'il a signé une convention avec Groupama Asset Management.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres selon un mode de calcul forfaitaire.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transactions, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux maximum : Part I : 1.15% TTC Part N : 1.40% TTC Part G : 0.90% TTC Part S : 0,60% TTC
Commission de surperformance*(prélèvement à compter du 28 septembre 2012 sur l'indice composite 50% MSCI Europe dividendes nets réinvestis, 50% JP Morgan EMU)	Actif net	20% TTC au-delà de 50% MSCI Europe DNR 50% JPM EMU
Commission de mouvement perçue par la banque dépositaire.	Prélèvement sur chaque transaction	Titres Zone Euro : 27,50 € TTC Max Titres Hors Zone Euro : 107.70 € TTC Max
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

* Le supplément de performance représente la différence entre l'actif net du FCP hors provision de frais de gestion variables et la valeur d'un investissement ayant réalisé une performance annualisée égale à celle de l'indice composite (50% MSCI Europe DNR 50% JPM EMU) sur la période de calcul. Cet investissement est réajusté des montants souscrits et du nombre de parts rachetées dans le FCP.

Ces frais sont provisionnés à chaque établissement de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à la performance annualisée de l'indice composite (50% MSCI Europe DNR 50% JPM EMU) sur la période de calcul, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante.

La quote-part des frais variables correspondant aux rachats n'est pas immédiatement acquise à la société de gestion, sauf en cas de liquidation du Fonds, et reste disponible pour une reprise de provision en cas de sous-performance.

A la date de fin d'exercice, la société de gestion prélève un tiers des frais de gestion variables provisionnés.

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Les revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent à l'OPCVM.

Groupama Asset Management ne perçoit aucune commission en nature de la part des intermédiaires.

- Description de la procédure de choix des intermédiaires
« Conformément à l'article 314-75 du Règlement général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une procédure de sélection des courtiers. Cette dernière est disponible auprès de la société de gestion sur simple demande. »
- Régime fiscal :
 - Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

3 INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :
Groupama Asset Management

58 bis, rue La Boétie - 75008 Paris - France
sur le site internet : <http://www.groupama-am.fr>

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet : www.groupama-am.fr

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :
Groupama Asset Management
58 bis, rue La Boétie - 75008 Paris - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de l'adresse suivante :
BNP Paribas Securities Services Société Anonyme
9 rue du Débarcadère,
93500 PANTIN

4 REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM coordonnés investissant au plus 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement, tels que définis par le Code monétaire et financier.

Méthode de calcul du risque global

Le risque global de cet OPCVM est déterminé au moyen de la méthode du calcul de l'engagement .

5 REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

L'OPCVM s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité de référence est l'euro.

Les actifs sont valorisés à l'Heure de Valorisation, fixée à 17h30 (heure de Paris).

5.1 Méthodes de valorisation

Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger

- Valeurs négociées dans la zone Euro et Europe :
=> Dernier cours connu à l'Heure de Valorisation
- Valeurs négociées dans la zone Pacifique et Asie
=> Dernier cours connu à l'Heure de Valorisation
- Valeurs négociées dans la zone Amérique
=> Dernier cours connu à l'Heure de Valorisation

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement. Celles dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gérant de l'OPCVM ou de la société de gestion.

Les valeurs étrangères en devises sont converties en contre valeurs Euro suivant le cours des devises à Paris au jour et à l'Heure de Valorisation.

Titres non négociés sur un marché réglementé

- Pour les titres non cotés, ils sont évalués sous la responsabilité du gérant de l'OPCVM ou de la société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations ont été communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Pour les titres négociés sur un marché non réglementé tel que le marché libre, ils sont évalués sur la base du dernier cours pratiqué sur ce marché.

Titres et actions d'OPCVM

Ils sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables sont valorisés suivant les règles suivantes :

- Les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base des cours du jour publiés par la Banque de France.
- Les autres titres de créances négociables (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des sociétés financières, bons des institutions financières spécialisées) sont évalués :
 - sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché, les dernières transactions avant l'Heure de Valorisation ;
 - en l'absence de prix de marché incontestable, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. Sauf changement significatif de la situation de l'émetteur, cette marge demeurera constante durant la durée de détention du titre.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à trois mois sont évalués de façon linéaire.

Opérations à terme fermes et conditionnelles

- Les contrats à terme fermes sur les marchés dérivés sont évalués au dernier cours connu avant l'Heure de Valorisation ou au cours de compensation si l'heure de cette dernière et l'Heure de Valorisation coïncident.
- Les options sur les marchés dérivés sont évaluées au dernier cours connu avant l'Heure de Valorisation ou au cours de compensation si l'heure de cette dernière et l'Heure de Valorisation coïncident. .

Acquisitions et cessions temporaires de titres

- Prises en pension
Les titres pris en pension sont inscrits pour la valeur fixée dans le contrat augmentée des intérêts.
- Mises en pension
La créance représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur contractuelle augmentée des intérêts.
- Prêts de titres
La créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres augmentée des indemnités contractuelles.

Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan

- Pour les contrats à terme fermes au nominal x quantité x cours de compensation x (devise)
- Pour les contrats à terme conditionnels en équivalent sous-jacent

5.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons courus.

5.3 Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais inclus.

* * * * *

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

GROUPAMA RISK PREMIUM

TITRE 1

ACTIF ET PARTS

Article 1 – PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part d'une même catégorie de parts correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de son agrément par l'Autorité des marchés financiers sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe compétent de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe compétent de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 – EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

Article 4 – CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 – LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 – LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 – LES COMPTES ET RAPPORT DE GESTION

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion, sur son site Internet ou chez le dépositaire.

TITRE 3

MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats.

TITRE 4

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - FUSION – SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - DISSOLUTION- PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 -LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5

CONTESTATION

Article 13 – COMPETENCE – ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.
